

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 04 septembre 2025

Membres présents : 16/ 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme CUSSONNEAU Françoise, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : Monsieur BLANLOEIL Gilles (pouvoir à M. Christian LUNEAU), Mme COCHET Soizic (pouvoir à M. Jean-Luc BRIN), M. DEFOSSE Éric (pouvoir à M. Vincent AUDRAIN), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à M. Sébastien TALEUX)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Jean-Luc BRIN

**1° - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

**a) Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**VALIDE** le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025

*PJ - Projet de procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025*

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :  
Jean-Luc BRIN



Accusé de réception en préfecture  
044-214401085-20250909-D2025090901-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2025  
Date de réception préfecture : 16/09/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 04 septembre 2025

Membres présents : 16/ 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme CUSSONNEAU Françoise, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : Monsieur BLANLOEIL Gilles (pouvoir à M. Christian LUNEAU), Mme COCHET Soizic (pouvoir à M. Jean-Luc BRIN), M. DEFOSSE Éric (pouvoir à M. Vincent AUDRAIN), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à M. Sébastien TALEUX)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Jean-Luc BRIN

**1° - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**b) Autorisation de signature des conventions passées avec les propriétaires de sentiers pédestres dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) recense les chemins de randonnées du territoire. Certains itinéraires passent par des chemins privés. Il est donc nécessaire d'établir des conventions de passage entre ces propriétaires, la commune, la Communauté de commune Sèvre et Loire et le département. Ces conventions arrivant à échéance, il convient de toutes les renouveler.

Vu le projet de convention quadripartite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions à passer avec les propriétaires de chemins sur les sentiers pédestres recensés dans le cadre du PDIPR

Le Secrétaire de séance :  
Jean-Luc BRIN



Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Accusé de réception en préfecture  
044-214401085-20250909-D2025090902-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2025  
Date de réception préfecture : 16/09/2025



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 04 septembre 2025

Membres présents : 16/ 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoint : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme CUSSONNEAU Françoise, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : Monsieur BLANLOEIL Gilles (pouvoir à M. Christian LUNEAU), Mme COCHET Soizic (pouvoir à M. Jean-Luc BRIN), M. DEFOSSE Éric (pouvoir à M. Vincent AUDRAIN), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à M. Sébastien TALEUX)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Jean-Luc BRIN

### 2°- URBANISME ET AMÉNAGEMENT

---

#### a) Désaffectation à l'usage du public de voies communales

La commune souhaite vendre deux portions de terrains lui appartenant situées en abord de voie communale :

-Une portion d'environ 20m<sup>2</sup> à la Barillère entre les parcelles AT 165 et AT 164

-Une portion d'environ 32m<sup>2</sup> à Malingier le long de la parcelle CN 87

Ces abords de voirie sont considérés comme faisant partie du domaine public communal. Avant de pouvoir procéder au déclassement puis à la vente, il est nécessaire de constater la désaffectation à l'usage du public de ces portions de voie communale.

Concernant le délaissé de voirie ciblé à la Barillère, l'usage principal de la voie est la fonction de desserte et de circulation. Or, cet usage n'est pas remis en cause par le nouveau découpage proposé dans la mesure où le passage d'un véhicule est toujours possible.

L'usage public de cette portion de voie n'est aussi pas constaté. En effet, la portion ciblée correspond dans les faits davantage au prolongement de la parcelle des propriétaires riverains qu'à une voie communale. Il peut être considéré comme un délaissé de voirie. De ce fait, il est possible de procéder à la désaffectation à l'usage du public de cette portion de voirie.

Concernant le délaissé de voirie à Malingier, l'usage principal de la voie est la fonction de desserte et de circulation. Or, cet usage n'est pas remis en cause par le nouveau découpage proposé. Dans les faits, les véhicules empruntant cette voie communale circulent à bonne distance de cette portion.

L'usage public de cette portion de voie n'est aussi pas constaté. En effet, la portion ciblée correspond dans les faits davantage au prolongement de la parcelle des propriétaires riverains qu'à une voie communale. De ce fait, il est possible de procéder à la désaffectation à l'usage du public de cette portion de voirie.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-1,

Considérant que les délaissés de voirie entre les parcelles AT 165 et AT 164 et celui le long de la parcelle CN 87 ne sont plus affectés à l'usage du public conformément aux éléments susvisés,

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation à l'usage du public de ces deux portions,

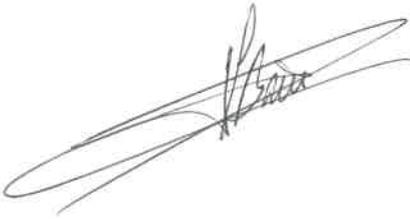
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

○ **CONSTATE** la désaffectation à l'usage du public de la portion d'environ 20m<sup>2</sup> à la Barillère entre les parcelles AT 165 et AT 164 en vue de son déclassement

○ **CONSTATE** la désaffectation à l'usage du public de la portion d'environ 32m<sup>2</sup> à Malingier le long de la parcelle CN 87 en vue de son déclassement

Le Secrétaire de séance :  
Jean-Luc BRIN

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 04 septembre 2025

Membres présents : 16/ 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme CUSSONNEAU Françoise, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : Monsieur BLANLOEIL Gilles (pouvoir à M. Christian LUNEAU), Mme COCHET Soizic (pouvoir à M. Jean-Luc BRIN), M. DEFOSSE Éric (pouvoir à M. Vincent AUDRAIN), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à M. Sébastien TALEUX)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Jean-Luc BRIN

**2°- URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

---

---

**b) Déclassement de parcelles du domaine public**

Le Conseil Municipal a constaté la non-affectation à l'usage du public des deux portions de voies communales suivantes :

-Une portion d'environ 20m<sup>2</sup> à la Barillère entre les parcelles AT 165 et AT 164

-Une portion d'environ 32m<sup>2</sup> à Malinger le long de la parcelle CN 87

La commune souhaite vendre ces deux portions de voirie aux propriétaires riverains. Néanmoins, les biens du domaine public communal sont considéré comme inaliénables. Par conséquent, et avant de pouvoir procéder à la vente, il convient de déclasser ces portions de voies dans le domaine privé de la commune.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2025090903 en date du 9 septembre 2025 constant la désaffectation à l'usage du public des délaissés de voirie susvisés,

Considérant que les délaissés de voirie entre les parcelles AT 165 et AT 164 et celui le long de la parcelle CN 87 ne sont plus affectés à l'usage du public et doivent être déclassés du domaine public,

Considérant qu'il convient d'acter le déclassement de ces délaissés de voirie afin de les faire entrer dans le domaine privé communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

○ **PRONONCE** le déclassement de la portion d'environ 20m<sup>2</sup> à la Barillère entre les parcelles AT 165 et AT 164

○ **PRONONCE** le déclassement de la portion d'environ 32m<sup>2</sup> à Malingier le long de la parcelle CN 87

Le Secrétaire de séance :  
Jean-Luc BRIN



Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER





ACTE N°D2025090905

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 04 septembre 2025

Membres présents : 16/ 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme CUSSONNEAU Françoise, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : Monsieur BLANLOEIL Gilles (pouvoir à M. Christian LUNEAU), Mme COCHET Soizic (pouvoir à M. Jean-Luc BRIN), M. DEFOSSE Éric (pouvoir à M. Vincent AUDRAIN), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à M. Sébastien TALEUX)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Jean-Luc BRIN

### 2°- URBANISME ET AMÉNAGEMENT

---

#### c) Vente d'une parcelle communale

A la suite de sa désaffectation et de son déclassement dans le domaine privé communal, la commune souhaite procéder à la vente de la portion d'environ 20m<sup>2</sup> à la Barillère entre les parcelles AT 165 et AT 164 aux propriétaires de la parcelle AT 165 suite à leur demande. La commune n'en n'a donc plus l'utilité. L'avis des domaines transmis évalue ce délaissé à hauteur de 50€ le m<sup>2</sup>.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L221-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2025090903 en date du 9 septembre 2025 constant la désaffectation à l'usage du public du délaissé de voirie susvisé,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2025090904 en date du 9 septembre 2025 constant le déclassement du délaissé de voirie susvisé,

Vu l'avis des domaines du 4 août 2025,

Considérant que le délaissé de voirie susvisé a été désaffecté à l'usage du public puis déclasser du domaine public la commune n'en n'ayant plus l'utilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CÉDE** la portion de voirie communale d'environ 20m<sup>2</sup> à la Barillère entre les parcelles AT 165 et AT 164 aux requérants pour un prix de 50 € le m<sup>2</sup>
- **ÉNONCE** que l'ensemble des frais notariés seront à la charge des acquéreurs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la commune à signer l'acte authentique qui sera dressé pour établir ladite transaction

Le Secrétaire de séance :  
Jean-Luc BRIN



Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 04 septembre 2025

Membres présents : 16/ 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme CUSSONNEAU Françoise, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : Monsieur BLANLOEIL Gilles (pouvoir à M. Christian LUNEAU), Mme COCHET Soizic (pouvoir à M. Jean-Luc BRIN), M. DEFOSSE Éric (pouvoir à M. Vincent AUDRAIN), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à M. Sébastien TALEUX)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Jean-Luc BRIN

**3°- FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS**

**a) Abandon de recettes sur le budget annexe des deux rivières**

Suite à un dysfonctionnement de climatisation et de chauffage dans un local réservé à un praticien médical au pôle santé, il est proposé qu'une compensation lui soit attribuée pour les frais que cela a engendré. Cette compensation s'élève à hauteur d'un loyer et constitue en comptabilité publique un abandon de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- EXONÉRE** l'orthophoniste du loyer du mois d'octobre à hauteur de 435,10 €
- CONSTATE** l'abandon de recette au budget annexe des deux rivières d'un montant équivalent

Le Secrétaire de séance :  
Jean-Luc BRIN



Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER



Accusé de réception en préfecture  
044-214401085-20250909-D2025090906-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2025  
Date de réception préfecture : 16/09/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 04 septembre 2025

Membres présents : 16/ 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme CUSSONNEAU Françoise, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : Monsieur BLANLOEIL Gilles (pouvoir à M. Christian LUNEAU), Mme COCHET Soizic (pouvoir à M. Jean-Luc BRIN), M. DEFOSSE Éric (pouvoir à M. Vincent AUDRAIN), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à M. Sébastien TALEUX)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Jean-Luc BRIN

**3°- FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS****b) Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et par les chantiers de travaux sur les réseaux de gaz**

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz est fixé par le décret du 25 avril 2007 n°2007-606. Celui du 18 août 2023 n°2023-797 fixe quant à lui le régime des redevances pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Concernant la redevance d'occupation permanente des réseaux, il est proposé de fixer le taux de la redevance annuelle pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation. La formule permettant de déterminer la redevance est la suivante :  $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$  où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales.

Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année :

-sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal

- par application de l'index ingénierie (ING) mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué

Pour l'année 2024, le montant de la redevance d'occupation du domaine public est de 478 €.

Concernant la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz, il est proposé de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation. La formule permettant de déterminer la redevance est la suivante :  $RODP = 0,70 \text{ €} \times L$  ; où L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Vu le décret du 25 avril 2007 n°2007-606,

Vu le décret 18 août 2023 n°2023-797,

Considérant qu'il convient de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de gaz d'une manière permanente et évolutive par l'intermédiaire d'une clause de variation annuelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ADOpte** la proposition concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
- ADOpte** la proposition concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz

Le Secrétaire de séance :  
Jean-Luc BRIN



Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 04 septembre 2025

Membres présents : 16/ 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme CUSSONNEAU Françoise, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : Monsieur BLANLOEIL Gilles (pouvoir à M. Christian LUNEAU), Mme COCHET Soizic (pouvoir à M. Jean-Luc BRIN), M. DEFOSSE Éric (pouvoir à M. Vincent AUDRAIN), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à M. Sébastien TALEUX)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Jean-Luc BRIN

**3°- FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS****c) CLECT : Modalités de reversement d'une partie des IFER éoliens**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Elle établit un rapport qui est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 11 communes-membres de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

La CLECT a établi un rapport en date du 26 août dernier portant sur le reversement d'une part du produit de l'IFER éolien (imposition forfaitaire des entreprises en réseau des éoliennes) aux communes d'implantation des éoliennes, La Remaudière et Le Landreau. Le rapport est annexé à la présente.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la commission locales d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 26 août 2025,

Vu le rapport de la CLECT transmis par la Communauté de Communes Sèvre et Loire par courrier en date du 2 septembre 2025,

Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 26 août 2025,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 26 août 2025 ci-annexé
- **VALIDE** les tableaux définitifs de montants d'attribution de compensation appliqués aux dates de transfert, tels qu'ils sont présentés au sein du rapport de la C.L.E.C.T
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce sujet

PJ : Rapport de la CLECT en date du 25 août 2025

Le Secrétaire de séance :  
Jean-Luc BRIN



Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 04 septembre 2025

Membres présents : 16/ 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme CUSSONNEAU Françoise, Madame DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : Monsieur BLANLOEIL Gilles (pouvoir à M. Christian LUNEAU), Mme COCHET Soizic (pouvoir à M. Jean-Luc BRIN), M. DEFOSSE Éric (pouvoir à M. Vincent AUDRAIN), Mme MARTIN Isabelle (pouvoir à M. Sébastien TALEUX)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Jean-Luc BRIN

**3°- FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS****d) Avenant à la convention du festival CEP Party**

La Communauté de communes Sèvre et Loire (CCSL) exerce la compétence culture. A ce titre, elle développe des actions culturelles sur le territoire. L'organisation du festival CEP party entre dans ce cadre. Organisé à Vallet, il a pour objectif d'amener le jeune public du vignoble nantais à la découverte du spectacle vivant sous toutes ses formes, à la fois sur le temps scolaire et sur le temps des loisirs.

Afin de mener à bien cet évènement, la CCSL a conventionné avec chacune des communes du territoire dans le but de fixer une participation financière à hauteur de 2 € par élève scolarisé sur le territoire de la commune et présent à l'évènement.

Suite à l'arrêt de certains subventionnements, les élus de la Communauté de communes proposent de porter cette subvention à 2,50 € par élève. Afin de matérialiser cette modification, un avenant à la convention initiale est nécessaire.

Vu la délibération n°D2022100405 en date du 4 octobre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention initiale entre la Communauté de communes Sèvre et Loire et les communes du territoire pour la participation financière au festival CEP Party,

Vu la délibération n°D20250709-13 en date du 9 juillet 2025 de la Communauté de communes Sèvre et Loire validant l'avenant à la convention initiale pour l'augmentation de sa participation financière et de celle des communes,

Considérant la forte diminution des subventions octroyées pour le festival CEP Party,

Considérant la volonté partagée des élus du territoire de faire perdurer le festival,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'avenant à la convention passée avec la Communauté de communes Sèvre et Loire précisant l'augmentation de la participation financière pour le festival CEP party pour la porter à 2,50 € par élève
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution

Le Secrétaire de séance :  
Jean-Luc BRIN



Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

